



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 04/2015**

**ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE TRAITEMENT PAYSAGER (AQUATIQUE, MINERAL ET VEGETAL) DES ESPACES « OUED ENNACHEF » ET « OUED ISLY » A OUJDA**

**-LOT UNIQUE-**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Ligne budgétaire : P125R14

**Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.**

## **Article 1. OBJET DE REGLEMENT DE LA CONSULTATION :**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **L'étude et le suivi des travaux de traitement paysager (aquatique, minéral et végétal) des espaces « Oued Ennachef » et « Oued Isly » à OUJDA**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toutes dispositions contraires au règlement précité sont nulles et non avenues. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du même règlement.

## **Article 2. MAITRE D'OUVRAGE :**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci après par l'Agence ou l'Agence de l'Oriental.**

## **Article 3. REPARTITION EN LOTS :**

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

## **Article 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité le dossier d'appel d'offres comprend :

- copie de l'avis d'appel d'offres ;
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau de prix global ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- le présent règlement de la consultation ;

## **Article 5. MODIFICATION DU CONTENU D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément aux dispositions de l'Article 19 §7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du I-2 de l'Article 20 du règlement précité.

## **Article 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement soit :

- Au siège de l'Agence de l'Oriental sis au 13, Rue Mohamed Abdou Oujda
- Au portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et du site de l'Agence [www.Oriental.ma](http://www.Oriental.ma).

## **Article 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS :**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offre ou les documents y afférents, cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, dans les 7 (sept) jours qui suivent la réception de la demande d'information ou d'éclaircissement et au moins 3 (trois) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents qui ont retirés le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et le site de l'Agence et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

## **Article 8. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaires du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur de recouvrement ;
- sont affiliées à la caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes;

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcées dans les conditions fixées par l'article. 142 du règlement précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la procédure de passation du marché objet du présent règlement de consultation ;

## **Article 9. PIECES CONSTITUTIVES ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **A Un dossier administratif comprenant :**

#### **1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:**

- a. une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;
- b. l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du décret règlement précité ;

#### **2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

- a. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration lorsqu'il agit au nom d'une personne physique
    - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale
    - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.  
La date de production des pièces prévues au b. et c. ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

**B Un dossier technique comprenant :**

- 1 Une notes signée indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées, ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- 2 Les attestations de référence (minimum 3), des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations durant les cinq (5) dernières années. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant (minimum 500.000 DH chacune) et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire.
- 3 **N.B :** Les documents 1) et 2) doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.

**C Un dossier additif comprenant :**

- 1 Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- 2 Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

**D Une offre technique en trois exemplaires comprenant :**

- 1 Une note méthodologique en trois exemplaires faisant ressortir
  - ✓ La problématique de développement des aires étudiées ;
  - ✓ L'approche méthodologique ;
  - ✓ L'organigramme général de l'étude ;
- 2 Une liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculum vitae et leurs diplômes. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée) précisant sa fonction actuelle, le numéro de la CIN (l'équipe ne doit pas comprendre parmi ses membres des enseignants ne disposant pas de l'autorisation de participer aux études). Les copies de diplômes doivent certifiées conformes à l'originale.

L'équipe Pluridisciplinaire doit impérativement comprendre :

- Un chef de projet : Architecte paysagiste
  - Un ingénieur Génie Civil
  - Un ingénieur Topographe
- 3 Un chronogramme détaillé avec implication des membres de l'équipe (La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe).

**E Une offre financière**

Le dossier de l'offre financière doit comprendre :

- 1 L'acte d'engagement établi comme il est stipulé au § 1-a de l'article 27 du règlement précité, suivant le modèle prescrit ;
- 2 Le bordereau des prix global établi comme il est stipulé au § 1-b de l'article 27 du règlement précité ;
- 3 Le montant total de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres. Concernant le bordereau des prix unitaires ainsi que les prix unitaires du détail estimatif ils doivent être libellés en chiffres (article 27 b) du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence de l'Oriental.

**Article 10. MONNAIE :**

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 du règlement précité, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirham.

## **Article 11. PRESENTATIONS DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **«des plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis »**.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe, le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe, contient l'offre technique Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente « Offre technique
- c) La troisième enveloppe, l'offre financière. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente « Offre financière ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

## **Article 12. DEPOT DES PLS DES CONCURRENTS ET DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES:**

Conformément aux dispositions de l'Article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents.

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis. A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial comme prévu à l'article 19 du règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'Article 36 du règlement précité.

## **Article 13. INFORMATION DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le bureau de retrait et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

#### **Article 14. RETRAIT DES PLIS :**

Conformément aux dispositions de l'Article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'Article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'Article 31 du règlement précité.

#### **Article 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre recommandée avec accusée de réception avant l'expiration de ce délai, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### **Article 16. EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT:**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés précités. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement des Marchés précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, dossiers technique et dossiers additifs.

**Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :**

- 1- Analyse des dossiers administratif, technique et additif
- 2- L'appréciation de l'offre technique ;
- 3- L'appréciation de l'offre financière ;
- 4- L'appréciation générale.

##### **1. Analyse des dossiers administratif, technique et additif :**

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de L'article 36 du règlement précité.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes:

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issu de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

##### **2. L'appréciation de l'offre technique**

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 1 relative à l'analyse et l'examen des dossiers administratif, technique et additif feront l'objet de l'appréciation de leurs offres techniques.

Une note technique (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon les critères suivants :

**a) Moyens humains présentés par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations, notés sur 60 points : Nt1 :**

L'équipe Pluridisciplinaire doit impérativement comprendre :

- Un chef de projet : Architecte paysagiste
- Un ingénieur Génie Civil
- Un ingénieur Topographe

**• Expérience des membres de l'équipe, notée sur 60 points :**

PROFIL	CRITERES	NOTE
Un chef de projet : <b>Architecte paysagiste</b> disposant d'une expérience dans le domaine d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de Dix (10) ans d'expérience dans des projets similaires : <b>30 points</b>;</li> <li>• Entre cinq (05) et Dix (10) ans d'expérience (5 et 10 incluse) : <b>15 points</b> ;</li> <li>• Moins de cinq (5) ans d'expérience : <b>0 points</b> ;</li> </ul>	.. /30
Un ingénieur Génie Civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de Cinq (05) ans d'expérience : <b>20 points</b>;</li> <li>• Entre deux (02) et Cinq (05) ans d'expérience (2 et 5 incluse) : <b>10 points</b> ;</li> <li>• Moins de Deux (02) ans d'expérience : <b>0 points</b> ;</li> </ul>	.... /20
Un ingénieur Topographe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de Cinq (05) ans d'expérience : <b>10 points</b>;</li> <li>• Entre deux (02) et Cinq (05) ans d'expérience (2 et 5 incluse) : <b>5 points</b> ;</li> <li>• Moins de Deux (02) ans d'expérience : <b>0 points</b> ;</li> </ul>	.... /10
<b>Moyens humains : Nt1</b>		<b>.../60</b>

**b) Problématique et Méthodologie d'Approche, notée sur 40 points : Nt2:**

Libellé	Critères	Note
Méthodologie	<p>Qualité de la méthodologie adoptée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Réflexion développée) : <b>30 points</b> ;</li> <li>✓ Retrace seulement des orientations du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée) : <b>15 points</b> ;</li> <li>✓ Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence. <b>0 points</b> ;</li> </ul>	.../30
Organigramme et chronogramme d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pertinente, détaillant de manière cohérente et claire les phases, le planning de réalisation et la répartition des tâches et présentant des engagements sur le livrable et/ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation du projet : <b>10 points</b> ;</li> <li>✓ Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, ni précision des tâches à répartir. <b>5 points</b> ;</li> <li>✓ Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significative quant au phasage et au planning : <b>0 points</b> ;</li> </ul>	.../10
<b>Méthodologie générale et Organigramme d'intervention : Nt2</b>		<b>.../40</b>

NB. • La note de chaque concurrent NT1 et Nt2 sera calculée par la moyenne des notes accordées par chacun des membres de la sous-commission technique.

La note technique est l'addition des deux notes comme suit :

$$NT = Nt1 + Nt2$$

### 3. L'appréciation de l'offre financière

Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

**Offre financière minimale**

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière proposée par le concurrent}}{\text{Offre financière minimale}} \times 100$$

**Offre financière proposée par le concurrent**

Selon cette formule, l'offre financière minimale se verra attribuer une note financière de 100 et les autres offres des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

### 4. L'appréciation générale

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- La note technique est pondérée par un coefficient de 70% ;
- La note financière est pondérée par un coefficient de 30%.

$$\text{Note globale (NG)} = 70\% \times \text{Note Technique (NT)} + 30\% \times \text{Note financière (NF)}$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.

NB : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.

### Article 17. ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres; ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

### Article 18. RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES :

En application de l'article 44 du règlement précité, le maître d'ouvrage procède à la publication du résultat définitif de l'appel d'offres.

### Article 19. LANGUE :

Conformément aux dispositions du § 4-I de l'article 18 du règlement précité, les pièces constitutives contenues dans le dossier ou l'offre présentée par les concurrents doivent être établies en langue française.

Lu et accepté par :  
(Manuscrite)

Le Maître d'ouvrage 

  
Le Directeur Général

Mohamed MBARKI

Annexe I  
DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°: 04/2015
- Objet du marché : Etude et suivi des travaux de traitement paysager (aquatique, minéral et végétal) des espaces « Oued Ennachef » et « Oued Isly » à OUJDA.

*A – Pour les personnes physiques*

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro du Tél ..... Numéro du Fax .....

Adresse électronique .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°.....

N° de patente .....

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro du Tél ..... Numéro du Fax .....

Adresse électronique .....

Agissant au nom et pour le compte ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce de (localité) .....sous le n°.....

N° de patente.....

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 que je remplit les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;
- 3 Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;
- 4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume précité;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le Maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;
- 5 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
- 6 m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
- 7 atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises ;
- 8 Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;
- 9 Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;
- 10 Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

Annexe II  
ACTE D'ENGAGEMENT

**A- Partie réservée à l'administration**

• Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: 04/2015

• Objet du marché : Etude et suivi des travaux de traitement paysager (aquatique, minéral et végétal) des espaces « Oued Ennachef » et « Oued Isly » à OUJDA.

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

• **B- Partie réservée au concurrent**

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au registre du commerce

de :.....(localité) sous le n°.....

N° de patente :.....

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné ..... (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

N° de patente .....

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1 Remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2 M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles

Montant hors T.V.A :.....(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V. : .....20%.....(Vingt pour cent)

Montant de la T.V.A.:.....(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :.....(en lettre et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)